

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°03-2023**  
**Réunion du mercredi 22 novembre 2023**

Le mercredi 22 novembre 2023 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 novembre 2023

**Ordre du jour :**

- Décision modificative
- Mise en place des astreintes
- Gestion des travaux supplémentaires
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Etat d'avancement et perspectives du PAPI
- Synthèse de l'étude transport sédimentaire du gave de Pau
- Informations diverses

**Etaient présents (19 délégués) :**

| COLLECTIVITE   | NOM         | PRENOM       | QUALITE   |
|--|-------------|--------------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>PAU BEARN PYRENEES</b> | CAPERAN     | Michel       | Titulaire |
|  | DENAX       | Jean-Marc    | Titulaire |
|  | DUDRET      | Victor       | Titulaire |
|  | MARQUE      | Bernard      | Titulaire |
|  | PEDEFLOUS   | Roger        | Titulaire |
|  | VERDIER     | Yves         | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-<br/>ORTHEZ</b>           | ARRIAU      | Philippe     | Titulaire |
|  | BIROU       | Daniel       | Titulaire |
|  | LABOURDETTE | Michel       | Titulaire |
|  | LEVEQUE     | Gilles       | Titulaire |
|  | TOULOUSE    | Jérôme       | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS DE NAY</b>         | CAPERET     | Alain        | Titulaire |
|  | CASTAIGNAU  | Serge        | Titulaire |
|  | CAZET       | Michel       | Titulaire |
|  | LAFFITTE    | Jean-Jacques | Titulaire |

|   |            |         |           |
|---|------------|---------|-----------|
|   | VIGNAU     | Hubert  | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>NORD-EST BEARN</b>           | SOUSBIELLE | Henri   | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>HAUT BEARN</b>               | HONDET     | Henri   | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b> | DUPONT     | Bernard | Titulaire |

Étaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

| COLLECTIVITE  | NOM     | PRENOM | QUALITE   |
|---|---------|--------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>PAU BEARN PYRENEES</b>      | MORLAS  | Claude | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>TARBES LOURDES PYRENEES</b> | BEGORRE | Marc   | Titulaire |

Étaient absents ou excusés (11 délégués) :

| COLLECTIVITE   | NOM       | PRENOM       | QUALITE   |
|--|-----------|--------------|-----------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br/>PAU BEARN PYRENEES</b> | BERNOS    | Michel       | Titulaire |
|  | CAZENAVE  | Jérôme       | Titulaire |
|  | LARRIEU   | Didier       | Titulaire |
|  | POURTAU   | Xavier       | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-<br/>ORTHEZ</b>           | DUCOS     | Gérard       | Titulaire |
|  | GENNEVOIS | Anne-Lise    | Titulaire |
|  | LAURIO    | Michel       | Titulaire |
|  | SENSEBE   | Jean-Jacques | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>PAYS DE NAY</b>         | BOURDAA   | Bruno        | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>NORD-EST BEARN</b>      | MASSIGNAN | Bernard      | Titulaire |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU<br/>BEARN DES GAVES</b>     | LALANNE   | Patrice      | Titulaire |

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE**

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

### **1. Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, il a été proposé une diminution des crédits (-259 896,89 € en dépenses comme en recettes) pour la section de fonctionnement et une augmentation des crédits pour la section d'investissement (+259 896,89 € en dépenses comme en recettes). Les modifications correspondent au transfert de crédits pour affecter en réserve l'excédent du résultat cumulé pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'à l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

### **2. Mise en place des astreintes pour la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations**

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau assure la gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Il doit s'engager auprès des services de l'Etat sur les mesures qu'il met en œuvre pour assurer l'entretien, la gestion et garantir le niveau de protection des ouvrages. Ces missions nécessitent la mise en place des astreintes.

Le Président propose au comité syndical d'instituer un système d'astreintes pour les agents du service technique selon les modalités définies dans la délibération et le règlement. Ce système s'applique à tous les agents techniques y compris les contractuels.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le régime d'astreinte et les conditions d'attribution proposées par le Président. Il l'habilite à choisir entre indemnisation et repos compensateur.

### **3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Président présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents. Ces travaux supplémentaires sont limités aux périodes d'intervention durant les astreintes nécessaires à la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations en crue et ne concernent que les catégories B et C.

Les modalités d'organisation sont définies dans la délibération et le règlement.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les conditions d'attribution et d'indemnisation proposées par le Président des IHTS.

#### **4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Président rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Suite à l'avis favorable du comité social territorial, le Président propose au comité syndical d'instituer cette prime selon les montants inscrits dans la délibération.

Le comité syndical, approuve à l'unanimité, le principe et les montants exposés par le Président.

#### **5. Etat d'avancement et perspectives du programme d'études préalables au PAPI**

Un état d'avancement du programme d'études préalables au PAPI a été présenté par l'animatrice prévention des inondations (Cf. diaporama joint).

#### **6. Synthèse de l'étude du transport sédimentaire du gave de Pau**

L'ingénieur a présenté le rapport de l'étude du transport sédimentaire du gave de Pau (Cf. diaporama joint).

#### **7. Informations diverses**

- L'avancement des programmes pluriannuels de gestion a été présenté au comité syndical.
- La date du prochain comité syndical a été fixé au 20 décembre notamment pour le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**